



Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 juin 2024
(Date de convocation 14 juin 2024)

Délibération N° 20240620 – 3

Le vingt juin deux mille vingt-quatre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujou-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Etienne Lay, M. Thibaut Maurin, Mme Mélissa Pujou-Menjouet, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

M. Laurent Santucci : procuration donnée à M. Alexandre Pujou-Menjouet,
Mme Aurore Ville : procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard
Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Sarah Laguerre
M. Jean-François Rabaud : procuration donnée à Mme Viviane Torné

Objet : TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Depuis la rentrée scolaire 2017, la commune de Campan adhère au service de la cuisine centrale de la CCHB pour la fourniture des repas des restaurants scolaires.

Le prix du repas facturé à la collectivité par la CCHB est de :

- Elève (maternelle ou élémentaire) : 4,00 €
- Adulte : 5,00 €

Il est présenté une tarification prenant en compte le revenu des ménages pour les élèves domiciliés à Campan.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix des repas pour l'année scolaire 2024/2025 et les années suivantes, selon le montant du quotient familial :

a) Élève

Quotient familial du ménage (QF) ⁽¹⁾	Prix du repas 2023/2024
QF ≤ 5 €	0,00€
5€ > QF ≤ 1 000 €	1,00 €
QF > 1 000 €	4,00 €

Revenu fiscal de référence du ménage ⁽²⁾

(1) QF = (_____ Nombre de parts fiscales ⁽²⁾) / 12

⁽²⁾ éléments mentionnés sur l'avis d'imposition disponible au 1^{er} septembre de la rentrée scolaire concernée

b) Adulte

Prix du repas : 5,00€

Le paiement sera mensuel.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver les éléments présentés ci-dessus et précise que les modalités de paiement et les tarifs s'appliqueront jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve :

- **Article Unique** : les tarifs et modalités de paiement pour les repas de la cantine scolaire présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 27/06/24

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

